

## Règlement Intérieur

Ce règlement n'est pas une brimade, il a été fait pour éviter tous accidents, incidents et malentendus qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue du Centre Equestre. Il s'applique dans toute l'enceinte du Centre Equestre (intérieure ou extérieure). Il est à respecter par toute personne entrant dans l'enceinte du Centre Equestre : Membres, Stagiaires, Propriétaires, Personnel. D'avance nous vous remercions de l'appliquer et vous souhaitons de grands plaisirs dans la pratique de notre sport favori.

**ARTICLE I :** toute personne désirant pratiquer l'équitation au Centre Equestre de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur le formulaire disponible à l'accueil et remis en même temps que le présent règlement.

**ARTICLE II :** tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

**ARTICLE III :** de même tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par prise de rendez vous, les clauses de ce règlement. La responsabilité du Centre Equestre ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

**ARTICLE IV :** tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

**ARTICLE V : Adhésion, licence fédérale**

L'adhésion au Centre Equestre entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de date à date. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité votre numéro de licence vous sera demandé.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

**ARTICLE VI : parking**

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

**ARTICLE VII : Circulation dans les locaux**

Les véhicules à moteur ne doivent circuler au pas dans l'enceinte du Centre Equestre.

### **ARTICLE VIII : Principe de sécurité**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et un quart d'heure après la reprise.

Le centre se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires.

Il est interdit de jouer, chahuter, etc...à côté des ronds de foin ou de paille et des engins agricoles. L'accès au stockage du fourrage est interdit

### **Les visiteurs et usagers doivent veiller à :**

Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.

Ne rien donner à manger aux chevaux en plus de la ration sans demander au préalable l'accord aux moniteurs.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé au Centre Equestre

### **ARTICLE IX : interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

### **ARTICLE X : Tarifs des prestations**

Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations disponibles à l'accueil. Toutes les prestations sont payables d'avance.

### **ARTICLE XI : Planning et reprises**

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours.

### **ARTICLE XII : Inscriptions, annulations**

Toutes séances ou stage retenue et non décommandée au plus tard la veille avant 18 heures est due.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les inscriptions se prennent directement à l'accueil

Ne pas oublier que toutes inscriptions aux concours se fera au plus tard 1 Jour avant la fin de la clôture d'engagement.

Toute annulation d'engagement faite après ce précédent délai sera facturée au cavalier.

### **Pour la bonne marche du Centre Equestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :**

D'être présent 15 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer sa monture

De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux équidés et le nettoyage du harnachement

De signaler toute anomalie à l'enseignant

Ne pas laisser un équidé sans surveillance.

### **ARTICLE XIII : Autorité de l'enseignant**

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord de l'enseignant.

### **Assurance / responsabilité**

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

### **ARTICLE XIV : Harnachement personnel**

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels effets personnels à leurs risques et périls.

### **ARTICLE XV : Tenue et matériel**

Une tenue correcte, propre et ajustée, est de rigueur.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour :

Tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris enseignants et cavaliers propriétaires

Les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école

Les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en préformation

Tous les cavaliers mineurs quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Le port du casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur les obstacles de cross.

### **ARTICLE XVI : Utilisation des aires d'évolution**

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Il est strictement interdit de sauter des obstacles de cross sans enseignant propriétaires inclus

Les cours dispensés par le personnel du Centre Equestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Lorsque les aires d'évolution sont utilisées par section, des séparations doivent impérativement être mises en place.

Le matériel utilisé sur les aires de travail doit être remis en l'état après chaque séance  
L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

### **ARTICLE XVII : Stages**

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont largement diffusés aux usagers.

Le règlement doit être effectué à l'inscription.

### **ARTICLE XVIII : Examens fédéraux**

Les dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche et sur le site internet du club. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès des enseignants pour permettre l'organisation des tests (horaires).

Le passage d'examen fait l'objet d'une facturation.

### **ARTICLE XIX : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROPRIÉTAIRES D'EQUIDES**

Toutes modalités concernant la mise en pension d'équidé au Centre Equestre font l'objet d'un contrat spécifique.

#### **Mise en pension**

Le propriétaire signe un contrat de pension avec l'établissement équestre lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre .

Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Chaque propriétaire dispose de la sellerie pour ranger ses affaires. En cas de vol ou dégradation, les écuries se déchargent de toute responsabilité. Rien ne doit être entreposé devant les box dans les allées.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement du centre équestre.

#### **Mise au pré des équidés en pension**

Les chevaux peuvent être lâchés au pré . Ils restent sous la surveillance de leur propriétaire qui sera en charge de les rentrer .



## **Assurances**

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile .

## **Règles générales**

Pour les propriétaires, la priorité est accordée aux reprises club (poneys ou chevaux).

Il est interdit :

- de laisser son cheval en liberté dans la carrière ou dans le manège.
- de faire appel à un coach/enseignant extérieur au centre équestre. Le propriétaire s'il souhaite déroger à cette interdiction en faisant appel à un enseignant extérieur devra au préalable obtenir l'accord du responsable du centre équestre qui pourra toutefois assortir son autorisation de conditions notamment tarifaires.

Lorsque des leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.

Les douches propriétaire ne doivent pas être monopolisées. Elles doivent être nettoyées après utilisation (crottins ramassés, raclette pour enlever l'eau).

Les chevaux doivent être préparés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur box, des anneaux sont à disposition. Pour la propreté, pensez à nettoyer le devant de votre box.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Cotisation – inscription**

La cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative.  
La cotisation n'est pas remboursable.

### **LICENCE/ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Pour pratiquer l'équitation une licence fédérale est obligatoire.  
Lors de l'inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical et présenter ou prendre une licence fédérale qui donne la possibilité :

Dune assurance dans tous les centres affiliés de France  
De passer des examens fédéraux  
De participer à une dynamique sportive

La licence n'est pas remboursable, les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur la licence.

Si les cavaliers ont l'intention de pratiquer des concours ou Trec il sera demandé un certificat médical portant la mention « apte à la pratique de l'équitation en compétition ».

### **ACCIDENTS AU COURS DE LA PRATIQUE**

Une déclaration d'accident doit parvenir à la compagnie d'assurance dans les 5 jours suivant l'accident (joindre le certificat médical).

Réclamations et suggestions :

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire.

### **ANIMATIONS – STAGES – COMPETITIONS**

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes, ne donne lieu à aucun remboursement et ne peuvent être reportés. Elles seront facturées à la date de l'animation.

Des stages seront proposés durant les vacances scolaires.

Les passages de galop seront facturés au même titre que les animations.

Tout stage entamé est dû.



## **COURS**

Le cavalier doit prévoir au minimum 15 minutes avant le cours pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. Prévoir 15 minutes après le cours pour assurer les soins et ranger le matériel.

L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 1 heure de pratique.

## **MATERIEL ET INSTALLATIONS**

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état.